

Paris, le 6 Avril 2012.

Voyage imaginé et préparé par Alfred WOHLGROTH,
cadre bénévole de randonnée au Club Alpin Français d'Île-de-France
(adhérent N° 750019720043, ex-405252),
qui en fera partie.
Contact: alfred.wohlgroth@orange.fr
ou 01 48 71 18 01 (répondeur consulté régulièrement)

É T É 2 0 1 2

DU LUNDI 25 JUIN (DÉPART LE DIMANCHE 24) AU DIMANCHE 8 JUILLET

VOSGES ALSACIENNES ET ALSACE ROMANE

Référence: 12-RW83.

Randonnées de niveau Facile, en étoile (portage seulement de ce qui est nécessaire pour la journée).

Hébergement en hôtel, en chambre double, 11 nuits en 1/2 pension (dîner, nuit, petit déjeuner), 3 nuits en B&B (nuit et petit déjeuner).

REPÉRAGE des principaux lieux visités sur une carte au 1/250000, p.ex. la carte IGN R05 "ALSACE-LORRAINE":

STRASBOURG est facile à repérer, et à partir de là, en allant vers le S, les 3 villes principales de SÉLESTAT, COLMAR, et MULHOUSE.

Repérage d'OBERNAI: Sortir de STRASBOURG S puis W par la A35/E25. Bifurcation: la A35/E25 oblique au SW, la A352 continue plein W jusqu'au voisinage S de MOLSHEIM, (Dorlisheim), d'où la D500 file plein S et rejoint la A35/E25. OBERNAI se trouve à 2,5 km (1 cm sur la carte) à l'W de cette jonction.

Repérer ROSHEIM, à 4 km (16 mm) au N d'OBERNAI, ainsi que la ligne de chemin de fer qui passe à OBERNAI (N-S à cet endroit). C'est la ligne STRASBOURG-MOLSHEIM-OBERNAI-BARR-SÉLESTAT, à ne pas confondre avec la ligne directe STRASBOURG-SÉLESTAT.

Suivre cette ligne vers le S en partant d'OBERNAI. On arrive à BARR, à 6,5 km (26 mm) au SSW d'OBERNAI. **C'est à BARR que nous séjurerons en point fixe du dimanche soir, 24 juin, au jeudi 28 juin.**

MONT Sainte-ODILE: 4,75 km (19 mm) au NW de BARR, 6,25 km (25 mm) à l'WSW d'OBERNAI.

ANDLAU: 3,5 km (14 mm) au SW de BARR.

Châteaux d'ANDLAU et de SPESBOURG respectivement à 3 km (12 mm) et 4 km (16 mm) à l'W de BARR (1,5 km (6 mm) NNW et 2,25 km (9 mm) NW d'ANDLAU).

Chapelle Ste-Marguerite d'EPFIG: 6 km (24 mm) au SSE de BARR.

La Vallée de MUNSTER s'ouvre à l'W de COLMAR. **Nous séjurerons en point fixe à MUNSTER du jeudi 28 juin au jeudi 5 juillet.**

MULHOUSE sera notre troisième et dernier lieu de séjour en point fixe, du jeudi 5 au dimanche 8 juillet.

OTTMARSHEIM: Sortir de MULHOUSE vers l'E par la A36/E54. La suivre jusqu'au pont sur le Grand Canal d'ALSACE. OTTMARSHEIM est à 1,75 km (7 mm) au NW du pont.

GUEBWILLER: Sortir de MULHOUSE vers le NNW par la D430. La suivre jusqu'à GUEBWILLER. Continuer jusqu'à LAUTENBACH. MURBACH est à 2 km (8 mm) au S de LAUTENBACH.

Les cartes au 1/100000, p.ex. les TOP 100 de l'IGN n° 112 "STRASBOURG/FORBACH" et 122 "COLMAR/MULHOUSE/BÂLE" donnent naturellement une vue plus détaillée. Multiplier les longueurs (sur la carte) indiquées plus haut par 2,5. Cependant, les endroits qui nous intéressent sont répartis très inégalement entre ces deux cartes: tous se trouvent sur la 122 "COLMAR/MULHOUSE/BÂLE", sauf OBERNAI, ROSHEIM, et le Mont Ste-ODILE, qui sont sur la 112 "STRASBOURG/FORBACH".

Les TOP 25 qui conviennent sont: 3716 ET "Mont Sainte-ODILE, MOLSHEIM, OBERNAI", 3717 ET "SÉLESTAT, RIBEAUVILLÉ", 3718 OT "COLMAR, KAYSERSBERG", 3618 OT "LE HOHNECK, GÉRARDMER", 3719 OT "GUEBWILLER, MUNSTER", 3720 ET "MULHOUSE".

Mais rassurez-vous. Aucune de ces cartes n'est obligatoire - sauf pour moi, et encore, j'ai d'anciennes cartes du Club Vosgien au 1/25000 qui font très bien l'affaire.

TRANSPORT "LIBRE": Chacun s'occupe non seulement de ses billets pour se rendre sur place (à BARR) et en revenir (de MULHOUSE), mais aussi de ses billets pour les déplacements suivants en cours de séjour:

Aller/Retour BARR<>OBERNAI le lundi 25 juin: 3,60 €.

Aller/Retour BARR<>EPFIG le jeudi 28 juin: 3,60 €.

Aller simple BARR>MUNSTER le jeudi 28 juin: 9,90 €.

Aller simple MUNSTER>MULHOUSE le jeudi 5 juillet: 10,50 €.

Il nous arrivera également de prendre le train pendant notre séjour à **MUNSTER**. Mais comme je ne veux pas figer de programme pour ce séjour-là, nous nous arrangerons de façon à éviter les pertes de temps (caisse constituée la veille au soir pour qu'un seul puisse prendre les billets pour tous).

Voir plus loin, "**HORS PROGRAMME**", les horaires qui me paraissent le mieux adaptés aux voyages **PARIS>BARR** (le dimanche 24 juin) et **MULHOUSE>PARIS** (le dimanche 8 juillet).

ooooo

Ce voyage est conçu autour d'un séjour d'une semaine à **MUNSTER (360 m)**, agréable petite ville qui se trouve à l'extrémité du chaînon que le **HOHNECK** projette vers l'E, et qui provoque une séparation de la **Vallée de MUNSTER**, en amont (W) de la ville, en deux branches: "**Petite Vallée**" au N, avec la route et le **col de la SCHLUCHT**, "**Grande Vallée**" au S, avec le chemin de fer qui se termine à **METZERAL**.

Bien desservie par le chemin de fer (ligne **COLMAR-TURCKHEIM-MUNSTER-METZERAL**) et la route (autocars **COLMAR-MUNSTER-Col de la SCHLUCHT-ÉPINAL**), **MUNSTER** est le paradis des randonneurs. Un réseau très dense de sentiers, la plupart balisés par le **Club Vosgien**, permet de concevoir des randonnées de tous niveaux, dans un cadre de toute beauté. **Nous y séjournons en point fixe, à l'hôtel, en 1/2 pension, du jeudi 28 juin au jeudi 5 juillet.** Ce sera la partie purement

"**VOSGES ALSACIENNES**" de notre voyage. Mais même dans les parties "**ALSACE ROMANE**" qui précéderont et suivront, les "**VOSGES ALSACIENNES**" seront toujours à l'honneur, sauf le jour où nous irons visiter l'église d'**OTTMARSHEIM**, qui se trouve dans la plaine, près du **RHIN**, à l'est de **MULHOUSE**. Disons simplement qu'il n'y a pas grand' chose de roman dans la **vallée de MUNSTER**, à l'exception de l'imposante **église protestante de MUNSTER, de style "néo-roman"**, construite dans les années qui ont précédé et suivi la **guerre de 1870-71**, financée par les industriels **HARTMANN**, qui dominaient alors la ville.

Avant MUNSTER:

Du dimanche soir, 24 juin, au jeudi 28, nous serons basés à BARR (7000 h, chef-lieu de canton), charmante petite ville du vignoble alsacien, **capitale viticole du BAS-RHIN**, bâtie sur les premières pentes des **VOSGES**. **Nous y séjournons à l'hôtel, en 1/2 pension. BARR** se trouve sur la ligne de chemin de fer **STRASBOURG-MOLSHEIM-OBERNAI-BARR-SÉLESTAT** (à ne pas confondre avec la ligne principale **STRASBOURG-SÉLESTAT-COLMAR-MULHOUSE**) et se trouve de ce fait idéalement placée pour visiter les sites romans de **ROSHEIM**, du **Mont Sainte-ODILE**, d'**ANDLAU**, et d'**EPFIG**.

LUNDI 25 JUIN 2012:

COLLINE SOUS-VOSGIENNE DU BISCHENBERG, ÉGLISE ROMANE DE ROSHEIM, VILLE ANCIENNE D'OBERNAI.

8 heures: **BARR**. Hôtel. Petit déjeuner.

9h29: **BARR SNCF**. Départ pour **OBERNAI arr. 9h39**.

9h45: **OBERNAI (180 m)**. départ randonnée vers le N, par un itinéraire balisé, pour franchir la **colline sous-vosgienne du BISCHENBERG**, en grande partie couverte de vignes. Nous devrions arriver à **ROSHEIM (env. 185 m)** vers 11h10 (**5,250 km depuis la gare d'OBERNAI, dénivelées env. +150 m, -145 m**). **ROSHEIM (4500 h, chef-lieu de canton)**, a fait partie de la **DÉCAPOLE, alliance de dix villes d'ALSACE alliées pour leurs libertés 1354-1679** (les neuf autres étaient **COLMAR, HAGUENAU, KAYSERSBERG, MULHOUSE, MUNSTER, OBERNAI, SÉLESTAT, TURCKHEIM, WISSEMBOURG**).

De l'**église de ROSHEIM**, et plus particulièrement de son chevet, il est dit ceci dans l'introduction à l'étude qui lui est consacrée dans le tome "**ALSACE ROMANE**" de la collection du **ZODIAQUE**:

*"En cette église, qui est **une des plus complètes de l'Alsace romane**, un morceau de choix s'impose de lui-même, que ne sauraient oublier ceux qui l'ont vu. Il s'agit des quatre symboles des évangélistes, sculptés, qui ornent l'extérieur du chevet, autour de la fenêtre axiale.*

L'idée d'insérer des reliefs vigoureux, à même la paroi, sans cadre architectural limité, comme des animaux plaqués sur la paroi, est peu banale. Sur le nu du mur, ces figures puissantes se détachent, jointes au décor, lui-même fort riche, de la fenêtre axiale.

Des quatre symboles des évangélistes, trois subsistent seulement: le lion, le taureau; et l'aigle. L'ange malheureusement bûché est encore aisément discernable dans son allure générale, même si les traits font défaut.

Rarement sculpteur a possédé, comme celui de Rosheim, sens aussi aigu, aussi poussé, de

l'art monumental.** La manière dont sont traitées les formes, cette façon dont les volumes sortent du plan du mur et s'y intègrent à la fois, le rythme des figures, qui les inscrit dans la masse du chevet comme des accents vigoureusement dessinés, la technique, large, simplifiée, avec laquelle sont suggérés les détails de plumage ou de pelage des animaux, **tout répond, avec une maîtrise admirable et consommée, aux nécessités du propos, si peu banal redisons-le.

On peu supposer qu'à l'origine le Christ en gloire rayonnait dans le vitrail, au centre de la fenêtre. De l'extérieur, le dessin des plombs devait répondre aux quatre évangélistes figurés dans la pierre. Aujourd'hui, l'image de la Vierge, debout, datant du XIXe siècle, répond mal à la qualité exceptionnelle de la sculpture qui l'entoure.

Les symboles des évangélistes de Rosheim représentent l'un des sommets les plus certains de la sculpture romane d'Alsace. Le taureau surtout, puissant, vigoureux, comme surpris dans son mouvement, mérite d'être placé au rang des pièces maîtresses de la statuaire.

Le cadre merveilleux dont jouit le chevet de Rosheim met en valeur le caractère sacré de l'édifice, et, dans celui-ci, le lieu du sacrifice: décor réduit, limité, sans surcharger inutilement les murs, il précise le point essentiel, celui vers lequel tout s'assemble et s'ordonne."

ROSHEIM est aujourd'hui une petite ville viticole qui a beaucoup de charme quand on l'approche en amateur du passé: une large artère centrale, longée par un ruisseau à présent recouvert, à plusieurs reprises coupée de portes fortifiées aux toitures pointues, est bordée de maisons dressant leur pignon sur rue et d'entrées de cour en plein-cintre, à la clé décorée de la serpette et du raisin. La plus intéressante de ces demeures, située en haut de la ville, est en blocage de grès rouge, aux assises d'angle taillées en bossage. Entourée de légendes, sa construction remonte au milieu du XIIe siècle, **c'est la plus ancienne maison d'ALSACE.**

Déjeuner tiré du sac dans un site agréable, soit à ROSHEIM même, soit sur le chemin du retour.

Le retour à **OBERNAI** se fera par un itinéraire différent de celui de l'aller, sur le rebord W du **BISCHENBERG**. En admettant que nous consacrons 2 heures à la visite de **ROSHEIM** et à notre déjeuner, nous devrions arriver vers 14h45 au **Mémorial de l'incorporation de force des Alsaciens et Mosellans dans l'armée allemande (263 m)**, qui domine **OBERNAI** au N (**10,750 km depuis la gare d'OBERNAI**,

dénivelées depuis ROSHEIM env. +143 m, -65 m).

La descente au centre d'**OBERNAI** demande environ 20 mn.

OBERNAI (180 m, 10500 h, chef-lieu de canton, ancienne ville de la Décapole) a conservé un **centre historique** des plus intéressants, avec de nombreuses maisons à pans de bois et encorbellements, de beaux bâtiments de la **Renaissance**. Du centre à la gare, il faut environ 1/4 d'heure. Nous pourrions donc visiter à loisir avant de reprendre le train à 17h11 pour **BARR**.

Distance parcourue dans la journée: 12,5 km + visite d'OBERNAI (env. 1 km).

Dénivelées cumulées: env. +300 m, -300 m.

17h11: **OBERNAI SNCF**. Départ pour **BARR arr. 17h21**. Trains suivants toutes les 1/2 heures.

19h30: **BARR**. Hôtel. Dîner. Coucher.

MARDI 26 JUIN 2012:

UNE GRANDE CLASSIQUE: LE MONT SAINTE-ODILE EN ALLER/RETOUR DE BARR.

8 heures: **BARR**. Hôtel. Petit déjeuner.

9h30: **BARR (201 m)**. Départ randonnée pour le **Mont Sainte-ODILE (763 m)**.

La direction générale est NW. Plusieurs itinéraires existent. Nous prendrons le plus court, qui passe par **TRUTTENHAUSEN (378 m)**, domaine rural superbement situé, ruines d'une ancienne abbaye; 3,5 km, +189 m, -12 m depuis **BARR**, passage vers 10h35) et **Saint-JACQUES (570 m)**, clairière avec un hôtel, un centre de vacances, et les ruines d'une chapelle; 5,25 km, +381 m, -12 m depuis **BARR**, passage vers 11h20).

Arrivée au **Mont Sainte-ODILE (763 m)**; 7,5 km, +574 m, -12 m depuis **BARR**) vers 12h30.

Le **Mont Sainte-ODILE** tient son nom du couvent qui occupe son sommet. Massif boisé aux pentes rapides, il forme la pointe NE de la **montagne BLOSS (826 m)**, s'avance en promontoire au-dessus de la **plaine d'ALSACE**, et offre un **vaste panorama**.

Il est sans nul doute l'un des points les plus fréquentés de toute l'**ALSACE**. Son site, son panorama, ses sanctuaires, tout concourt à attirer touristes et pèlerins en grand nombre.

De tous les sanctuaires existants sur la montagne au XIIe siècle, il ne subsiste à l'heure actuelle que l'église conventuelle et quatre chapelles; **seule la chapelle de la Croix a conservé intacte son ordonnance romane**.

Resserrée entre deux sanctuaires plus anciens et aussi d'orientation différente (une ancienne chapelle de chevet de l'église conventuelle au Sud, la **chapelle Saint-JEAN** au Nord), son plan ne pouvait être qu'irrégulier. L'espace trop large pour être couvert d'une voûte d'une seule volée est subdivisé par une colonne centrale en quatre travées, et comme le programme prévoyait une salle de mêmes dimensions à l'étage, l'escalier qui y conduit est aménagé dans un réduit contigu à la **chapelle Saint-JEAN**. La structure de la **chapelle de la Croix** est la suivante: quatre arcs doubleaux en plein-cintre, disposés en croix et séparant les champs des voûtes, s'appuient au centre sur une colonne solide et trapue, et du côté des murs sur des colonnes engagées dans des dossierets saillants recevant la retombée des voûtes autant que celle des arcs formerets. Certains de ces pieds-droits et arcs qui les surmontent, du côté de l'église conventuelle notamment, mais aussi du côté de la **chapelle Saint-JEAN**, prennent toute l'épaisseur du mur et constituent de puissantes arcades. **L'ensemble de ces éléments architecturaux donne à la chapelle de la Croix l'aspect d'une crypte romane**. La sculpture se concentre essentiellement sur le magnifique chapiteau de la colonne centrale.

Mais la **sculpture romane**, au **Mont Sainte-ODILE**, ne se trouve pas que dans la **chapelle de la Croix**. Une **stèle historiée du XIIe siècle** est érigée dans la galerie Nord du cloître, où elle forme pilier entre deux portes d'entrée de la salle des hôtes. Les faces visibles s'ornent de bas-reliefs malheureusement mutilés en 1793. Sur le côté gauche, le **duc d'ALSACE ÉTICHON**, assis sur un siège à dossier sculpté, remet à **sa fille ODILE**, sous forme d'un livre, le **château de HOHENBOURG** ("château d'en-haut", nom du château qui se trouvait alors (au VIIe siècle) à l'emplacement du futur monastère). Au centre, l'**évêque saint LÉGER**, identifié par une inscription, porte crosse et livre. Sa chasuble à larges plis recouvre l'aube à riche décor brodé. À droite enfin, on distingue la **Vierge** trônant et tenant l'**Enfant** sur son giron. Agenouillées à ses pieds, les **abbesses RELINDE (1153-1167) et HERRADE (1167-1195)** lui font l'offrande d'un livre ouvert.

Donc, conformément à un procédé bien connu de l'iconographie médiévale, la donation symbolique

de l'église à la sainte titulaire de l'église - ici, la **Vierge** - est opposée à l'acte juridique réel par le fondateur du lieu, représenté sur l'autre face. En général, c'est le propriétaire ecclésiastique qui remet l'église et son domaine au patron céleste. Sur notre stèle, ce transfert est attribué à des abbesses du XIIe siècle, sans doute parce que **RELINDE** pouvait revendiquer le titre de deuxième fondatrice de **HOHENBOURG**, qu'elle restaura en effet, tant au temporel qu'au spirituel., et que **Herrade de LANDSBERG**, qui lui succéda, auteur de *'Hortus Deliciarum'*, fut une des gloires littéraires et artistiques de l'**ALSACE médiévale**. Le livre offert à la **Vierge** est une charte de donation.

Mais quel rôle joue **saint LÉGER** ? Ne s'attendrait-on pas à trouver plutôt **saint AUGUSTIN**, le patron de la nouvelle règle introduite par **RELINDE** ? Par rapport à la première scène, il semble qu'on a voulu insister sur l'**origine illustre de sainte ODILE**, dont la mère **BÉRESWINDE** était une parente du martyr d'**AUTUN**. Ce dernier fut d'ailleurs dès le VIIIe siècle considéré comme saint dynastique dans les abbayes fondées par les **ÉTICHONIDES**.

Les thèmes traités font de la stèle une sorte d'enseigne monumentale, par laquelle l'inviolabilité d'un droit antique de propriété et des privilèges qui s'y rattachent devait être soulignée aux yeux de tout le monde.

De la terrasse du couvent, nous jouirons d'**une des plus magnifiques vues sur la plaine d'ALSACE**.

Déjeuner tiré du sac

dans l'enceinte du couvent si c'est permis, sinon les sites agréables, proches du couvent, ne manquent pas. En cas de mauvais temps, salle des pèlerins.

Nous ne repartirons pas sans être allés voir, tout près, l'étonnant **Mur Païen, un des monuments préhistoriques les plus colossaux, un des plus importants et relativement mieux conservés d'EUROPE**. Ce mur, d'une épaisseur moyenne de 1,70 m, suit le bord du **plateau de la BLOSS**, interrompu seulement là où des falaises de grès abruptes empêchent tout passage. Deux **murs transversaux** coupent l'espace ainsi délimité aux deux endroits les plus étroits et le partagent ainsi en trois. Le mur entoure une surface de plus de 100 ha et sa longueur est de 10,5 km. En ligne droite, la plus grande dimension N-S est de 3 km. Il s'agit probablement d'un lieu de refuge des populations celtes qui habitaient la région bien avant l'époque romaine.

Trois itinéraires s'offrent pour le retour à **BARR**. 1.- Celui de la montée, 7,5 km. 2.- Celui de la montée jusqu'à **Saint-JACQUES**, suivi d'une traversée jusqu'aux ruines du **château de LANDSBERG**, d'où l'on descend sur **BARR**, 8 km. 3.- Le plus beau, par le **GR 5** intégral, 8,5 km, mais il nécessite encore un petit effort de 63 m pour monter au sommet de la **BLOSS (826 m)**. Il offre des vues magnifiques, notamment depuis le point de vue du **MÄNNELSTEIN (817 m)**.

Le choix se fera en fonction du temps et du moral des troupes.

En entamant le retour aux environs de 14h30, nous devrions, quel que soit l'itinéraire choisi, être de retour à **BARR** entre 17h30 et 18 heures.

Distance parcourue dans la journée: 15 à 16 km, + visite du Mont Sainte-ODILE.

Dénivelées cumulées: +574 à 637 m, -574 à 637 m.

19h30: **BARR**. Hôtel. Dîner. Coucher.

MERCREDI 27 JUIN 2012:

BOUCLE DE BARR À BARR PAR LES CHÂTEAUX D'ANDLAU ET DE SPESBOURG ET L'ABBATIALE D'ANDLAU.

8 heures: **BARR**. Hôtel. Petit déjeuner.

9h30: **BARR (201 m)**. Départ randonnée, en direction générale W, par un chemin qui monte plein W dans le vignoble, puis devient sentier qui sinue en forêt jusqu'au **château d'ANDLAU (451 m; 4,25 km, +250 m depuis BARR)**. Arrivée vers 10h45.

Le **château d'ANDLAU** et son voisin de **SPESBOURG** (1 km plus à l'W, à vol d'oiseau) sont des ruines de belle allure que des associations de bénévoles, subventionnées afin de pouvoir faire appel à des professionnels du bâtiment, s'emploient à consolider et à remettre en état non seulement de recevoir le public, mais même d'accueillir des manifestations culturelles.

11h15: **Château d'ANDLAU (451 m)**. Suite de la randonnée, vers l'W. Passage au **col du HUNGERPLATZ** ("La Place de la Faim", **486 m**; Maison forestière; 5,5 km, +330 m, -45 m depuis **BARR**) vers 11h40. C'est le point le plus élevé de notre randonnée. On tourne au S pour arriver vers 11h50 au **château de SPESBOURG (475 m; 6 km, +330m, -56 m depuis BARR)**. **Vue superbe sur la vallée et la ville d'ANDLAU.**

Déjeuner tiré du sac.

13 heures: **Château de SPESBOURG (475 m)**. Départ, en direction générale SE, pour descendre sur **ANDLAU**. Arrivée à l'**abbatiale** prévue vers 13h55.

Vers 13h55: **ANDLAU (235 m; 1800 h; 9 km, +330 m, -296 m depuis BARR)**.

De la puissante abbaye dont l'origine remonte à **saint RICHARDE, épouse de l'empereur CHARLES le Gros**, qui la fonda vers 880, ne subsiste que le cadre: l'**imposante abbatiale** et une partie des bâtiments conventuels.

Tous les styles ont laissé des traces dans l'**abbatiale**, reconstruite en grande partie au XVII^e siècle, mais **l'amateur d'art roman y trouve son compte**, grâce notamment à **deux éléments particulièrement caractéristiques: la crypte** d'une part et d'autre part **le porche et les sculptures**. **Le portail donnant dans la nef est, par son volume et par la richesse de son décor, une des pièces maîtresses de la sculpture romane en ALSACE.**

Une frise continue de bas-reliefs couronne l'imposant soubassement qui abrite le porche et se poursuit dans les champs plats. **La longueur développée de la frise est de 29,50 m, la hauteur des panneaux de 60 cm.** Les thèmes sont des plus variés. Le **sculpteur d'ANDLAU** est un agréable conteur, plein de verve et d'humour. S'inspirant de prototypes lombards ou de manuscrits, il a su créer une **oeuvre originale** grâce à son imagination et à sa manière de conter.

15 heures: **ANDLAU (235 m)**. Départ randonnée de retour à **BARR**, en direction générale NE, à travers le vignoble, en traversant dans toute sa longueur le **très joli village de vigneron de MITTELBERGHEIM (700 h)**. Arrivée à **BARR** prévue vers 17 heures.

Distance parcourue dans la journée: 14 km.

Dénivelées cumulées; + 343 m, -343m.

19h30: **BARR**. Hôtel. Dîner. Coucher.

JEUDI 28 JUIN 2012:

**COLLINE SOUS-VOSGIENNE D'EPFIG, CHAPELLE ROMANE SAINTE-MARGUERITE D'EPFIG.
"DÉMÉNAGEMENT" À MUNSTER.**

8 heures: **BARR**. Hôtel. Petit déjeuner.

Après le petit déjeuner, libération des chambres et dépôt des bagages inutiles pour la randonnée dans un local que l'on nous indiquera.

10h21: **BARR SNCF**. Départ pour **EPFIG arr. 10h28**.

EPFIG (2100h), dont la silhouette est dominée par une église et un presbytère construits par les **cardinaux de ROHAN** à la fin du XVIIIe siècle, se situe entre **BARR** et **SÉLESTAT**. Le bourg s'étale à mi-pente d'une colline sous-vosgienne couverte de vignes, sur le flanc NE de celle-ci. Au **Moyen Âge**, il avait pour voisins deux hameaux, dotés chacun de son sanctuaire propre, dont ils prirent d'ailleurs le nom: **GALLWILLER** au Sud et **Sainte-MARGUERITE** à l'Est. La chapelle de **Saint-GALL** a été détruite mais celle romane de **Sainte-MARGUERITE** est bien conservée. Elle se trouve au pied de la colline, à l'Est, dans le cimetière, à l'altitude de 172 m. La gare est à l'opposé, au pied de la colline, au NW, à l'altitude de 224 m. Le sommet (263 m) est à 750 m au SSW de la gare.

Un itinéraire partiellement balisé conduit de la gare à la chapelle en passant par le centre d'**EPFIG**. Il fait 4 km. En admettant que nous passions 5 mn à admirer le centre, nous devrions y arriver vers 11h45.

Vers 11h45: **EPFIG. Chapelle Sainte-MARGUERITE (172 m; 4 km, +10 m, -62 m depuis la gare)**.

Sainte-MARGUERITE d'EPFIG est aujourd'hui une modeste chapelle de cimetière. Sa principale originalité est le portique coudé qui abrite l'entrée et forme retour contre la face Sud. Mais du point de vue archéologique c'est le plan qui est intéressant. Il s'agit d'une sorte de compromis entre le plan centré et le plan cruciforme: si les croisillons possèdent un volume sensiblement égal à celui du chœur à chevet plat, l'aile occidentale est, par contre, plus large et aussi plus longue, c'est une véritable nef.

12h10: **EPFIG. Chapelle Sainte-MARGUERITE (172 m)**. Départ vers le lieu du pique-nique, un point de vue situé en contrebas et à l'W du sommet, en plein vignoble. Un itinéraire partiellement balisé, en direction générale W, y conduit. Il fait 3,25 km. Nous devrions y arriver vers 13h10.

Vers 13h10: **Point de vue (247 m; 7,25 km, +85 m, -62 m depuis la gare)**.

Déjeuner tiré du sac.

13h50 au plus tard: **Point de vue 247**. Départ pour la gare. Arrivée prévue vers 14h15.

Vers 14h15: **Gare d'EPFIG (224 m)**.

Distance totale parcourue: 8,5 km.

Dénivelées cumulées: +85 m, -85 m.

14h24: **EPFIG SNCF**. Départ pour **BARR arr. 14h32**.

Encore un complément d'exploration de **BARR ? Musée de la Folie Marco** (meubles bourgeois alsacien de la **Renaissance** à l'**Empire** et à la **Restauration**, étains, faïences, beaux jardins) ? Ou

tout simplement une balade en lisière de forêt, avec une belle vue ?

15h50: **BARR**. Hôtel. **Récupération des bagages**.

16h24: **BARR SNCF**. Départ pour **SÉLESTAT** 16h44/17h10, **COLMAR** 17h21/26 et **MUNSTER arr. 17h57**.

Si on rate la correspondance à **COLMAR** (en principe, les trains pour **MUNSTER** attendent), il y a un train à 18h03 pour **MUNSTER arr. 18h37**.

18 heures ou 18h40: **MUNSTER**. Installation à l'hôtel, à 100 m de la gare.

19h30 ou 20 heures: **MUNSTER**. Hôtel. Dîner. Coucher.

DU JEUDI 28 JUIN AU JEUDI 5 JUILLET 2012: SÉJOUR EN POINT FIXE À MUNSTER

non pas figés dans l'immobilité, bien au contraire, simplement nous rentrerons au même hôtel tous les soirs.

MUNSTER (360 m, 4900 h, chef-lieu de canton, ancienne ville de la Décapole, où votre serviteur a grandi). **Pas de programmes au jour le jour a priori**. Il y a bien plus de belles randonnées possibles que nous n'aurons le temps d'en faire.

La région ayant été très marquée par la **Première Guerre Mondiale**, nous pourrions faire un aller-retour au **Mémorial du champ de bataille du LINGE**; la randonnée pour y aller, et surtout pour en revenir, offre des vues magnifiques sur le **massif du HOHNECK**, le **PETIT BALLON**, la **vallée de MUNSTER**.

Nous pourrions monter en car au **col de la SCHLUCHT**, aller de là au **HOHNECK**, et redescendre sur **MUNSTER**. Le chemin passe à côté d'un tout petit cimetière de la **Guerre de 14-18** où est enterré **Jean CAPDEPON**, tombé en juin 1915 pendant la **bataille de METZERAL**. Il avait été un brillant élément du **CAF de LYON**, seul survivant d'un accident arrivé en 1909 dans la descente du **col des ÉCRINS**, au cours duquel sa soeur et un ami allemand avaient trouvé la mort (cet accident est raconté par **Henri ISSELIN** dans son livre "**La Barre des ÉCRINS**", paru chez **ARTHAUD**, collection **Sempervivum**).

METZERAL, point de départ pour l'incontournable **vallée de la WORMSA** et le très romantique **lac du FISCHBÖDLE**, et pour d'autres belles randonnées, n'est qu'à quelques minutes de train. Nous ne devrions pas négliger **TURCKHEIM**, à une vingtaine de minutes de train, riante cité viticole, **ancienne ville de la Décapole elle aussi**. Nous pourrions la visiter à l'issue d'une randonnée en boucle au cours de laquelle nous monterions aux **TROIS-ÉPIS**, **station climatique bien connue**, d'où nous pourrions descendre sur **NIEDERMORSCHWIHR**, ravissant village de vigneron, et rejoindre **TURCKHEIM** par le fameux vignoble du **BRANDT**.

Et puis il y a **MUNSTER** même et ses environs immédiats. Pas mal de choses à voir, dont les vestiges de l'**abbaye qui a donné son nom à la ville (MUNSTER = Monasterium)**. Il existe une plaquette fort bien faite sur le **patrimoine industriel de la vallée de MUNSTER** (industrie textile essentiellement, aujourd'hui pratiquement disparue). Cette plaquette propose, dans **MUNSTER** même, un circuit permettant de découvrir, dans différents quartiers de la ville, comment la hiérarchie se reflétait dans les habitations que les **Établissements HARTMANN & Fils**, alors principaux propriétaires dans la ville, mettaient à la disposition de leurs employés.

Nous intercalerons probablement une journée de repos. Chacun sera libre de faire ce qu'il voudra, mais **COLMAR** est tellement proche... Son centre historique, son ambiance, ses monuments, la **collégiale Saint-MARTIN**, l'**église des Dominicains**, avec la célèbre **Vierge au Buisson de Roses**, de **Martin SCHÖNGAUER**, le très riche **Musée d'UNTERLINDEN**, qui abrite, entre autres, ce chef-d'oeuvre absolu: le **Retable d'ISSENHEIM**, de **Matthias GRÜNEWALD**. J'allais oublier: **COLMAR est aussi une ancienne ville de la Décapole**, et **Préfecture du HAUT-RHIN**.

Quoi qu'il en soit, le jeudi 5 juillet, nous "déménagerons" à **MULHOUSE** pour la troisième et dernière partie de notre voyage, dédiée, comme la première, à l'**ALSACE ROMANE**. Ce "déménagement" se fera selon l'horaire suivant:

16h41: **MUNSTER SNCF**. Départ pour COLMAR 17h11/23 et **MULHOUSE arr. 17h44**.

18 heures: **MULHOUSE**. Installation à l'hôtel, peu éloigné de la gare, pour 3 nuits en B&B.

19h30: **MULHOUSE**. Dîner dans une brasserie proche.

MULHOUSE, 110500 h, sous-préfecture, ancienne ville de la Décapole. Ville industrielle mais au riche passé historique. Centre historique intéressant. Suspendu à l'extérieur de l'**ancien Hôtel de Ville**, le fameux "**KLAPPERSTEIN**" ("**Pierre des jacasseries**"), lourd masque de pierre avec une grosse chaîne, que les condamnés pour médisance devaient porter suspendu autour du cou pendant qu'on les promenait à travers les rues de la ville, assis à l'envers sur un âne, sous la risée de la population... **Célèbre Musée des Chemins de Fer. Électropolis**, musée de l'Électricité. **Musée national de l'Automobile (400 voitures)**, anciennement collection **SCHLUMPF**, amassée par les frères **SCHLUMPF**, industriels du textile, au détriment de leur entreprise... **Mais le musée le plus original est certainement celui de l'Impression sur Étoffes.**

VENDREDI 6 JUILLET 2012:

DE L'ANCIEN, DU NOUVEAU, DE LA NATURE:

OTTMARSHEIM, ÉGLISE ROMANE, GRAND CANAL D'ALSACE, ET FORÊT DE LA HARDT.

8h30: **MULHOUSE**. Hôtel. Petit déjeuner.

10h37: **MULHOUSE Gare routière près gare SNCF**. Départ en autocar de ligne, vers l'E, pour **OTTMARSHEIM arr. 11h01**.

11h05: **OTTMARSHEIM**. Repérage de l'église, et départ en direction générale SE, par un itinéraire balisé qui conduit au **Grand Canal d'ALSACE**, et plus précisément à l'**usine hydroélectrique d'OTTMARSHEIM** (nous ne ferons que passer devant) et aux **écluses**. Ce sont de très grandes écluses, et un éclusage est toujours spectaculaire. L'aller-retour depuis l'église fait 6,5 km. Nous trouverons certainement un endroit propice au pique-nique.

Déjeuner tiré du sac.

En comptant 3/4 d'heure pour la pause-repas, nous devrions être de retour à l'église vers 13h45.

Vers 13h45: **OTTMARSHEIM**. Église. Départ vers l'W par un itinéraire balisé pour une boucle de 8 km dans la **forêt domaniale de la HARDT** (5,5 km en forêt, le reste dans l'espace non boisé qu'il faut traverser pour l'atteindre et en revenir). Nous devrions être de retour à l'église vers 16 heures.

Distance parcourue: 14,5 km.

Dénivelées négligeables.

Vers 16 heures: **OTTMARSHEIM**. Église. Visite libre.

L'église d'**OTTMARSHEIM** est; à échelle réduite, la copie exacte de la **chapelle palatine de CHARLEMAGNE à AIX-LA-CHAPELLE**. C'est donc une église à plan centré, octogonale. Les proportions étant respectées, on est immédiatement saisi par l'atmosphère de l'édifice, sa cohésion, sa grandeur, la solennité du lieu. On peut attribuer cette église avec certitude au XIe siècle, elle est donc bien postérieure à son modèle d'**AIX**.

17h49: **OTTMARSHEIM**. Départ en autocar de ligne pour **MULHOUSE Gare SNCF arr. 18h11**.

20 heures: **MULHOUSE**. Dîner dans une brasserie proche de l'hôtel.

**SAMEDI 7 JUILLET 2012:
ALSACE ROMANE DANS LES VOSGES ALSACIENNES:
LAUTENBACH ET MURBACH.**

8 heures: **MULHOUSE**. Hôtel. Petit déjeuner.

10h27: **MULHOUSE Rattachement DUNANT** (on y va en tram). Départ en autocar de ligne, vers le NNW, pour **LAUTENBACH**, dans la **vallée de GUEBWILLER**, arr. **11h26**.

Le porche de LAUTENBACH est la forme la plus riche que les maîtres romans aient donnée en ALSACE à cet élément d'architecture. Ouvrant vers l'extérieur par un triplet, il se compose de trois vaisseaux profonds de deux travées chacun, dont celui du milieu, plus large que les deux autres, aboutit au portail qui donne accès à la nef. À la hauteur du linteau du portail, un bandeau décoré d'une frise sculptée de scènes historiées contourne les pieds-droits et même les colonnes engagées servant de supports à la voûte.

12 heures: **LAUTENBACH (392 m)**. Départ randonnée, en direction générale SE, vers **MURBACH**, en passant par le **col du SCHRANGEN (550 m; 1,75 km, +152 m depuis LAUTENBACH, arrivée prévue vers 12h40)**.

Déjeuner tiré du sac.

13h25: **Col du SCHRANGEN (550 m)**. Suite de la randonnée, en direction générale S, pour descendre dans le **vallon de MURBACH (402 m; 2,75 km, +152 m, -142 m depuis LAUTENBACH, passage vers 13h55)**. Remontée du **vallon de MURBACH** par une petite route, vers l'W. Arrivée vers **l'abbatiale de MURBACH (445 m; 3,5 km, +195 m; -142 m depuis LAUTENBACH) prévue vers 14h10**.

Vers 14h10: **Abbatiale de MURBACH (445 m)**. Visite libre.

Devant cette merveille, écoutons ce qu'en dit le **ZODIAQUE**:

"L'église abbatiale de MURBACH au pied du GRAND BALLON de GUEBWILLER est à coup sûr l'un des monuments les plus beaux, les plus impressionnants de l'ALSACE ROMANE.

Il faut d'abord reconnaître que sa situation est admirable. Cette énorme masse, toute dressée dans un faisceau de lignes verticales, s'inscrit au creux d'un vallon merveilleusement proportionné. Le rose et le blanc délicat des pierres jouent non moins heureusement avec les verts des prés, des arbres, le bleu du ciel. À mesure que l'on approche, l'édifice semble gagner en grandeur, en majesté. Il domine et rayonne.

*À l'inverse des chevets étagés, qui ménagent une savante transition entre le sol et le clocher de la croisée, le chevet de **MURBACH**, seule partie existant actuellement avec le transept (la nef a disparu), dresse d'un jet sa masse entière à une hauteur écrasante. On mesure ici, mieux encore qu'en d'autres églises, combien les clichés faciles sur l'élanement, la légèreté gothiques, par opposition à la pesanteur, la lourdeur romanes, restent discutables. **L'élan de CONQUES a son répondeur à MURBACH: il rejoint celui des cathédrales gothiques les plus audacieuses.**"*

15 heures: **Abbatiale de MURBACH (445 m)**. Départ randonnée vers **GUEBWILLER**, en direction générale E. Vers 15h55, arrêt de 5 mn à la **ruine du château du HUGSTEIN (389 m; 6,375 km, +249 m, -252 m depuis LAUTENBACH)**. Arrivée à **GUEBWILLER (300 m) prévue vers 16h20**.

**Distance parcourue depuis LAUTENBACH: 7,5 km.
Dénivelées cumulées: +249 m, -341 m.**

Vers 16h20: **GUEBWILLER (300 m, 11800 h, sous-préfecture)**. Entre vignoble et coteaux boisés, l'aspect de la ville est dominé par ses trois églises, toutes d'un style différent. Au fil des rues, **l'art**

roman de l'église Saint-LÉGER côtoie le gothique de l'église des Dominicains, l'art néoclassique de l'église Notre-Dame côtoie le modern style des maisons de l'architecte SAUTIER, rue de la République.

17h15: GUEBWILLER. Monument aux Morts. Départ en autocar de ligne pour MULHOUSE Gare SNCF arr. 18h25.

20 heures: MULHOUSE. Dîner dans une brasserie proche de l'hôtel.

**DIMANCHE 8 JUILLET 2012:
FIN DU VOYAGE.**

8 heures: MULHOUSE. Hôtel. Petit déjeuner.

Dislocation de la collective.

Retour libre. Voir plus loin, en "HORS PROGRAMME", quelques indications pour le retour à PARIS.

ÉQUIPEMENT normal du randonneur en moyenne montagne. Prendre de quoi se protéger du soleil certes, mais aussi du froid, du vent, de la pluie, tout en essayant de limiter les bagages...

HORS PROGRAMME, À TITRE D'INFORMATION COMMUNE:

VOYAGE ALLER:

Dimanche 24 juin 2012:

LE RENDEZ-VOUS EST FIXÉ À 16h41 À LA GARE SNCF DE BARR.

Dans l'offre de voyages, il appartient à chacun de choisir celui qui lui convient le mieux, compte tenu d'éventuelles réductions dont il bénéficie, ou pas, à titre personnel.

Voici deux solutions au départ de PARIS:

La première, au départ de PARIS-EST, est relativement rapide; la seconde, au départ de PARIS-LYON, est plus lente mais plus économique:

1.- PARIS-EST dép. 12h55 (TGV 2081) pour STRASBOURG GARE 15h14/51 (ter 96245) SÉLESTAT 16h09/20 et (ter 31799) BARR arr. 16h41.

2.- PARIS-LYON dép. 11h23 (TGV 6703) pour MULHOUSE VILLE 14h17/34 (ter 96248) SÉLESTAT 15h12/16h20 et (ter 31799) BARR arr. 16h41. Si on rate la correspondance à MULHOUSE, il y a, à 15h32, le ter 32320 qui arrive à SÉLESTAT à 16h09, en même temps que celui qui arrive de STRASBOURG.

D'autres solutions existent, permettant d'arriver plus tôt ou plus tard (les coordonnées de l'hôtel seront communiquées aux personnes inscrites). Tâcher cependant d'être à l'heure pour le dîner, prévu à 19h30.

VOYAGE RETOUR:

Dimanche 8 juillet 2012:

Voici également deux solutions, l'une permettant de rentrer de bonne heure, l'autre laissant davantage de temps pour une visite de MULHOUSE:

1.- MULHOUSE VILLE dép. 10h56 (TGV 9210) pour PARIS GARE DE LYON arr. 13h37.

2.- MULHOUSE VILLE dép. 12h55 (TGV 9218) pour PARIS GARE DE LYON arr. 15h37.

D'autres solutions existent. À chacun de voir.

FIN DU "HORS PROGRAMME"

**ÉVALUATION DES DÉPENSES, HORS VOYAGE A/R,
HORS DÉPLACEMENTS SUR PLACE PROGRAMMÉS EN TRAIN,
HORS PIQUE-NIQUES DE MIDI, BOISSONS ET DÉPENSES À CARACTÈRE PERSONNEL.**

DÉPENSES À PAYER SUR PLACE:

Hébergement:

4 nuits en 1/2 pens. à BARR: **277,60 €/pers.** (+supp. spécialité si on prend une spécialité au lieu du plat du menu pensionnaires)

3 nuits en B&B à MULHOUSE: **150,20 €/pers.** (CB ou espèces, pas de chèques)

427,80 €/pers.

+ 3 dîners évalués à 20 € en moyenne: **60,00 €/pers.**

487,80 €/pers.

488 €/pers.

Déplacements sur place:

Déplacements pendant le séjour à MUNSTER, évalués à

25,00 €/pers.

Déplacements en car:

MULHOUSE<->OTTMARSHEIM A/R

7,00 €/pers.

MULHOUSE>LAUTENBACH

4,10 €/pers.

GUEBWILLER>MULHOUSE

3,80 €/pers.

39,90 €/pers.

40 €/pers.

Les billets pour les déplacements programmés en train (A/R BARR<->OBERNAI et BARR<->EPPFIG, allers simples BARR>MUNSTER et MUNSTER>MULHOUSE) sont à acheter en même temps que les billets PARI>BARR et MULHOUSE>PARIS.

Visites:

Aucune visite payante n'est expressément programmée, mais on peut quand même envisager, à COLMAR, celles du Musée d'Unterlinde (Retable d'ISSENHEIM) et de l'église des Dominicains (Vierge au buisson de roses), et peut-être, à MULHOUSE, celle du très original Musée de l'impression sur étoffes. Prévoyons:

25 €/pers.

TOTAL DÉPENSES SUR PLACE:

553 €/pers.

MONTANT À VERSER AU CAF/IdF:

7 nuits en 1/2 pens. à MUNSTER, payable d'avance: 422,10 €/pers. (boissons comprises)

Droits d'inscription (plus de 11 nuits sur place): 25,00 €/pers.

Participation aux frais de préparation et de transport du cadre bénévole qui a préparé la collective et qui en fera partie:

24,90 €/pers.

MONTANT À VERSER AU CAF/IdF:

472,00 €/pers.

472 €/pers.

DÉPENSE TOTALE À PRÉVOIR, HORS VOYAGE A/R:

1025 €/pers.

ET HORS DÉPLACEMENTS SUR PLACE PROGRAMMÉS EN TRAIN.

Conformément au Code du Tourisme, il est possible de ne verser, à l'inscription, qu'un acompte de 35% du montant total (472 €/pers.) à verser au CAF/IdF, soit 165,20 €/pers., le solde, soit 306,80 €/pers., devant alors être versé au plus tard 1 mois avant le départ, soit au plus tard le jeudi 24 mai. Cette disposition ne fait cependant pas obstacle au versement, à l'inscription, de la totalité du montant dû.

INSCRIPTIONS sous la Référence 12-RW83 LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE et en tout état de cause AVANT LE 24 MAI AU CLUB ALPIN FRANÇAIS D'ÎLE-DE-FRANCE.

Accueil: 12 rue Boissonnade, 75014 PARIS. Adresse postale: 5 rue Campagne Première, 75014 PARIS. Téléphone 01 42 18 20 00. Métro "Port-Royal" (RER B) ou "Raspail".

DÈS QUE VOTRE INSCRIPTION VOUS AURA ÉTÉ CONFIRMÉE,

HÂTEZ-VOUS DE RÉSERVER VOS BILLETS !

BULLETIN D'INSCRIPTION feuille suivante >>>

ASSURANCE ANNULATION/INTERRUPTION DE SÉJOUR/BAGAGES FACULTATIVE:

La Fédération des Clubs Alpins Français et de Montagne a souscrit auprès de la compagnie **AXA Assistance** le **contrat N°0801891** qui vous permet de bénéficier **SUR DEMANDE EXPRESSE DE VOTRE PART AU MOMENT DE L'INSCRIPTION** de garanties **ANNULATION/INTERRUPTION DE SÉJOUR/BAGAGES**.

Comme tout contrat d'assurance, celui-ci comporte des restrictions, des exclusions, des franchises. En voici une vue synthétique (pour plus de détails, demander la notice des Conditions Générales du contrat au Secrétariat du CAF/IdF, 01 42 18 20 00):

PRESTATIONS

Annulation de voyage
Plafond

Bagages
Objet de valeur
Objet acquis en cours de séjour
Franchise
Retard de livraison de Bagages supérieur à 24h
Interruption de séjour

FRANCHISE ET PLAFOND

Franchise : 30 € par personne
10 000 € par personne et 50 000 € par événement.

3000 €
50 % soit 1500 €
20% soit 600 €
30 € par sinistre.
80 €

8000 € par personne et 40 000 € par événement

PACK MULTISPORT

Extension annulation en cas de contre indication médicalement constatée attestée à la pratique de l'activité sportive objet du Voyage
Interruption de stage sportif
Arrivée tardive
Matériel de sport de remplacement
Frais médicaux dans le pays de domicile

Franchise : 30 € par personne
10 000 € par personne et 50 000 € par événement
30 € par jour et maximum 150 €
30 € par jour et 150 € maximum
30 € par jour pendant 10 jours maximum .
1500 €
Franchise : 30 €

Article 1. Exclusions communes à toutes les garanties

Outre les exclusions précisées dans les textes du présent contrat, sont exclues et ne pourront donner lieu à l'intervention de l'Assisteur, ni faire l'objet d'une indemnisation à quelque titre que ce soit, toutes conséquences :

résultant de l'usage abusif d'alcool (taux d'alcoolémie constaté supérieur au taux fixé par la réglementation en vigueur), de l'usage ou de l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement;

de dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive du bénéficiaire;

de la participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive pour laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions;

de la pratique, à titre professionnel, de tout sport:

de la participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien;

de la pratique du bobsleigh, du skeleton, de la chasse aux animaux dangereux, des sports aériens;

d'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales;

de la pratique, à titre professionnel, de tout sport et à titre amateur des sports aériens, de défense, de combat;

de la participation à des compétitions ou à des épreuves d'endurance ou de vitesse et à leurs essais préparatoires, à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien;

du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs;

d'effets nucléaires radioactifs;

des dommages causés par des explosifs que le bénéficiaire peut détenir ;

d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique;

de la guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme ou attentats, pirateries;

de tempêtes, ouragans, tremblements de terre, cyclone, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, désintégration du noyau atomique;

d'épidémies, effets de la pollution et catastrophes naturelles, ainsi que leurs conséquences, sauf stipulation contractuelle contraire.

Ne donnent lieu ni à prise en charge, ni à remboursement :

les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec l'Assuré ;
les frais non justifiés par des documents originaux ;
les frais engagés par l'Assuré pour la délivrance de tout document officiel;
toute intervention initiée et/ou organisée à un niveau étatique ou inter-étatique par toute autorité ou organisme gouvernemental ou non gouvernemental.

(1) Exclusions spécifiques à la garantie d'assurance annulation de Voyage :

Les exclusions communes à toutes les garanties sont applicables.

En outre, sont exclues les annulations consécutives à l'un des événements ou circonstances suivants :

les événements survenus entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription à la présente convention ;

les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une Hospitalisation entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription à la présente convention ;

les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur de Voyage, quelle qu'en soit la cause;

l'état dépressif, maladie psychique nerveuse, mentale n'entraînant pas d'Hospitalisation ou une Hospitalisation inférieure ou égale à 3 jours consécutifs de l'Assuré;

les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications;

les traitements esthétiques, cures, les fécondations in vitro;

les annulations résultant d'examens périodiques de contrôle et d'observation;

les annulations ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au Voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie;

le retard dans l'obtention d'un visa.

Pasted Graphic 1.pict "

Affilié à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne, 24 Avenue de Laumière - 75019 PARIS
Agrément Tourisme n° AG 075 95 0054 - Fonds mutuel de Solidarité de l'UNAT
Assurance R.C. professionnelle: AXA.- N° de contrat: 47 064 589 04

BULLETIN D' INSCRIPTION : VOYAGES ET SÉJOURS

À remplir intégralement pour chaque collective.

COLLECTIVE:

Activité:..Rando.....Référence: 12-RW83.....Nom de l' encadrant (randonnée seulement):...Wohlgroth.....

Dates:..24 juin - 8 juillet 2012.....Dépense Totale à Prévoir, hors voyage (DTP):.....1025,00 €

dont participation aux frais (PAF) à verser au CAF d' Île-de-France:.....472,00 €

!(X) Je règle l'acompte de 35% de la PAF = 165,20 €.....165,20 €!

!() Je règle le solde = 306,80 € (peut être réglé à l'inscription, sinon au plus tard le 24 mai).....€!

! **Facultatif:** () je souscris l' assurance annulation,bagages,interruption, activités sportives !

! objet du voyage. Garantie: formule Étendue+ pack multisports. !

! Coût: 1,90% de la DTP = 19,48 €.....€ !

!

! **TOTAL:**.....€ !

! Mode de paiement:...Chèque à l' ordre du Club Alpin Français d' Île-de-France ()...Espèces ()...CB () !

!

Facultatif: Référence d' un 2e choix:..... Référence d' un 3e choix:.....

J' ai la F.T. correspondante oui () non () J' ai la F.T. correspondante oui () non ()

(F.T. = fiche technique, ou programme)

PARTICIPANT:

Nom:..... Prénom:.....

Téléphone (domicile):..... (travail):.....

e-mail (domicile):..... (travail):.....

Adresse:.....

Numéro d'adhérent: _ _ / _ _ / _ _ _ _

CAF d'appartenance:..... (joindre photocopie de votre carte CAF si non-IdF).

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ACCIDENT:

Nom:..... Prénom.....Lien de parenté:.....

Adresse:.....Téléphone:.....

Je, soussigné(e) (nom, prénom)....., agissant en mon nom, déclare avoir pris connaissance de la F.T. (fiche technique, ou programme) relative à la sortie à laquelle je m'inscris, des conditions générales et particulières de vente figurant au dos du présent document, ainsi que de la notice d'information sur l'assurance annulation (AXA Assistance - contrat N°0801891).

Je les accepte et déclare que ma condition physique et mon niveau technique sont ceux requis.

Date:

Signature:

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE VOYAGES ET DE SEJOUR (Articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme)

Article R211-3. Sous réserve des exclusions prévues aux 3^e et 4^e alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1. L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R211-4. Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ; - 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ; - 3° Les prestations de restauration proposées ; - 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; - 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ; - 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ; - 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ; - 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; - 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ; - 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; - 11° Les conditions d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; - 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R211-5. L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6. Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ; - 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ; - 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ; - 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; - 5° Les prestations de restauration proposées ; - 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ; - 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ; - 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ; - 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ; - 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ; - 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; - 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ; - 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ; - 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; - 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ; - 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ; - 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ; - 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ; - 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ; - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ; - 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ; - 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7. L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au consommateur, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8. Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenue comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9. Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10. Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11. Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PROPOSITION ET DE RÉALISATION DE VOYAGES ET DE SEJOURS PAR LE CLUB ALPIN FRANÇAIS D'ÎLE DE FRANCE

Le Club Alpin Français d'Île de France (CAF IdF) est affilié à la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM). Celle-ci bénéficie de l'Agrément Tourisme n°AG 075.95.0054, ce qui autorise tout club affilié à proposer à ses membres et à réaliser avec eux, dans le respect des dispositions de la loi du 17 juillet 1992 et du décret du 15 juin 1994 reprises dans le Code du Tourisme, des voyages et des séjours collectifs à caractère sportif ou sportif et culturel.

Garantie financière : Fonds mutuel de solidarité de l'UNAT.

Assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Compagnie AXA.- N° de contrat : 47 064 589 04.

1 - Esprit des voyages et séjours proposés par le CAF IdF

Acheteur, vendeur, consommateur ... termes utilisés par le législateur, donc termes généraux que l'on trouvera dans les conditions générales ci-dessus, lesquelles ne sont autres que la reproduction textuelle des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme, conformément à l'article R211-12 de ce même Code. Mais ces termes sont bien éloignés de « l'esprit CAF » qui se traduit plutôt par solidarité, réciprocité, responsabilité, convivialité, partage, échange, participation active.

2 - Inscriptions

L'inscription à un voyage ou à un séjour proposé par le CAF IdF est ouverte aux membres des clubs affiliés à la FFCAM et implique l'acceptation des conditions générales et particulières. L'adhésion au CAF IdF peut être prise au moment de l'inscription au voyage ou au séjour.

Les inscriptions doivent parvenir au CAF IdF accompagnées d'un acompte d'au moins 30% du montant de la participation aux frais sauf stipulation particulière figurant dans la fiche technique du voyage ou du séjour.

Toute inscription peut être soumise à l'accord de l'encadrant bénévole. Un refus motivé par exemple par une condition physique ou un niveau technique insuffisants, ou encore par une incompatibilité notoire de caractère susceptible de gâcher l'ambiance d'un groupe et, partant, de compromettre sa sécurité, ne saurait en aucun cas être assimilé à un refus de vente.

Toute inscription acceptée est considérée comme annulée par le participant si celui-ci ne verse pas le solde au plus tard avant le départ ; en cas d'inscription à moins d'un mois du départ, la totalité du montant de la participation aux frais doit être versée dès la demande d'inscription.

3 - Prestations fournies

Les prestations fournies sont décrites dans chaque fiche technique.

4 - Assurances

Le type de licence fédérale obtenue atteste du choix effectué par l'adhérent au moment du renouvellement de son adhésion en ce qui concerne les assurances (responsabilité civile et assurance de personnes) proposées par la FFCAM. Une attestation particulière peut vous être demandée si vous n'êtes pas assuré en assurance de personne par la FFCAM.

Par ailleurs, le CAF IdF propose systématiquement une assurance annulation, interruption de séjour et bagages, pour tous les voyages organisés sous le n° d'Agrément Tourisme de la FFCAM.

5 - Annulation - Remboursement

Malgré le soin apporté à la préparation de nos programmes, il peut arriver que le club doive annuler une sortie. Lorsque qu'une telle situation se présente, le principe général est que les inscrits sont remboursés déduction faite des frais engagés non récupérables.- En pratique plusieurs cas peuvent se présenter :

- Un voyage ne peut avoir lieu si le nombre d'inscrits est insuffisant. Le CAF IdF annule alors le voyage au plus tard 21 jours avant la date prévue pour le départ et rembourse intégralement les sommes versées.

- De mauvaises conditions météorologiques ou d'enneigement peuvent également conduire le CAF IdF à annuler un voyage, et ce quelle que soit la date. Cette décision, prise pour raison de sécurité, est souveraine et ne peut donner lieu à aucune indemnisation si ce n'est le remboursement des frais récupérables.

En cas d'annulation par le participant, le CAF IdF conserve les frais engagés non récupérables (notamment les frais d'inscription). Les autres frais sont généralement remboursés sauf conditions particulières figurant sur les fiches techniques.- En cas de non présentation au départ ou au rendez-vous, le CAF IdF ne procède à aucun remboursement. Si le participant en retard rejoint le groupe par ses propres moyens, les prestations dont il n'a pas pu bénéficier restent dues et ne peuvent donner lieu à aucun remboursement de la part du CAF IdF.

6 - Interruption, modification du voyage - Remboursement

Des aléas de toute nature peuvent conduire, notamment pour raisons de sécurité, à interrompre ou à modifier un voyage. La décision souveraine en appartient à l'encadrement qui recherche en concertation avec les participants les solutions les plus adaptées. Dans ce cas, les participants sont remboursés des frais récupérables.

Si le voyage était avancé ou retardé en raison d'une perturbation des transports, le CAF IdF ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable et une participation aux frais réels ainsi occasionnés (hôtel, repas ...) serait demandée.

Chaque participant doit être dans la condition physique et au niveau technique requis par la fiche technique. L'encadrement se réserve le droit d'interrompre le voyage d'un participant si sa forme physique ou son niveau technique ne sont pas ceux requis ; aucun remboursement n'est effectué et aucune indemnisation des frais éventuellement engagés par le participant ne peut être réclamée au CAF IdF.

Le non-respect des décisions de l'encadrant, notamment en matière de sécurité, peut entraîner l'exclusion de la sortie sans dédommagement d'aucune sorte.

Un voyage ou séjour interrompu ou abrégé du fait du participant, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement de la part du CAF IdF.

7 - Assurance aléas de voyage - Remboursement

Vous pouvez souscrire une assurance annulation, interruption de séjour et bagages lors de votre inscription. Elle vous dédommagera en fonction de votre situation (voir notice d'information sur l'assurance annulation *AXA Assistance - contrat N°0801891*).